



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	12
votants	15

OBJET :

**SDEHG – Rénovation
de l'éclairage public
du pont sur la
Garonne entre
GOURDAN-POLIGNAN
et MONTREJEAU**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le **24 JUIN 2026**

ID : 031-213102247-20260605-DEL_2026_04_03-DE

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
n° 2026-04-03**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à 17 heures 30.

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 28 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. CAPELLE, M. COLLA, Mme DUPLAN, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, Mme GEVREY, M. JORDA, M. JULLIA, M. LARQUE.

Absents excusés : Mme DELTOUR Anne Laure (procuration Mme BRESSOLE) Mr DESERT-LACAY Thierry (procuration Mme A GEVREY) Mme Annie RENAUD (procuration Mr S COLLA)

Absents non excusés :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de la commune en date du 31 janvier 2025 pour la rénovation de l'éclairage du Pont sur la Garonne entre Gourdan-Polignan et Montréjeau (référence : 10 au 54).

Considérant la réalisation de l'étude par le SDEHG de l'opération suivante :

- Dépose de 3 ensembles d'éclairage public vétustes.
- Pose de 4 ensembles d'éclairage public composés d'un mât et d'une lanterne de style de puissance 55 watt LED avec abaissement de 60% pendant 6h.
- Mise en place de 20 projecteurs de puissance 41 watt LED chacun sur les piliers du pont pour éclairer les arches de chaque côté du pont.
(nota: reprise du câblage sur l'ensemble du pont)

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	16 317 €
Participation du SDEHG	41 445 €
Participation restant à charge (estimation à répartir entre les deux communes)	47 231 €
Total	104 993 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière sous réserve que le projet aboutisse.

Entendu l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet présenté.
- **Décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG,
- **Indique** que cette contribution sera imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal,

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le 24 JUIN 2026

ID : 031-213102247-20260605-DEL_2026_04_03-DE

- **Décide** par le biais de fonds de concours, de verser une « subvention d'équipement – autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section investissement.
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce projet,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.


Patrick SAILLON


La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>